

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/006104**  
n°de gestion : **2001B00700**  
n°SIREN : **434 713 871 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/03/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**IN EXTENSO LYONNAIS** société anonyme à conseil d'administration

81 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**rapport du commissaire à la scission (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**apport partiel d'actif**

**Sylvie BRIET**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles  
32 Bis, rue Victor HUGO  
92800 - PUTEAUX

**IN EXTENSO LYONNAIS**

Société Anonyme  
Au capital de 2 965 400 Euros

81 Boulevard de Stalingrad

69100 - VILLEURBANNE

RCS LYON 434 713 871

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES**

**PAR**

**LA SOCIETE IN EXTENSO RHONE ALPES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS**  
**SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA**  
**SOCIETE IN EXTENSO RHONE ALPES**  
**A LA SOCIETE IN EXTENSO LYONNAIS**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 12 février 2007 concernant l'apport du fonds libéral exploité en Région Rhône Alpes par la société IN EXTENSO RHONE ALPES au profit de la société IN EXTENSO LYONNAIS, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.236-10, L.236-16, L.236-22 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 8 février 2007. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en place de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Le présent rapport comporte quatre sections qui sont les suivantes :

- exposé sur l'opération projetée,
- description et évaluation des apports, charges et conditions,
- diligences et appréciation de la valeur des apports,
- conclusion.

## 1 – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

### 1.1 Sociétés concernées

#### 1.1.1 – Société apporteuse

La société IN EXTENSO RHONE ALPES est une société anonyme au capital de 1.480.088 Euros, dont le siège social est situé 81 Boulevard de Stalingrad – 69100 - VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 393 066 766.

Elle a pour objet :

- La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.
- Elle peut réaliser toutes opération compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.
- Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

#### 1.1.2 – Société bénéficiaire

La société IN EXTENSO LYONNAIS est une société anonyme au capital de 2.965.400 Euros, dont le siège social est situé 81 Boulevard de Stalingrad – 69100 - VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 434 713 871.

Elle a pour objet :

- La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.
- Elle peut réaliser toutes opération compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.
- Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

## 1.2 Description et but de l'opération

L'opération d'apport concerne le fonds libéral exploité en Région Rhône Alpes, à Lyon Charbonnières.

Elle s'inscrit dans le cadre des opérations de restructuration consécutives au rapprochement des groupes DELOITTE et IN EXTENSO avec le groupe JMF/BDO MARQUE & GENDROT qui visent notamment à transférer les activités d'expertise comptable du groupe JMF/BDO MARQUE & GENDROT aux sociétés du groupe IN EXTENSO.

En amont de la présente opération d'apport, le fonds libéral exploité en région Rhône Alpes sera apporté par la société BDO MARQUE GENDROT à la société IN EXTENSO NATIONAL puis réapporté par la société IN EXTENSO NATIONAL à la société IN EXTENSO OPERATIONNEL puis réapporté par la société IN EXTENSO OPERATIONNEL à la société IN EXTENSO RHONE ALPES.

## **2 – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS, CHARGES ET CONDITIONS**

### **2.1 Description**

La société IN EXTENSO RHONE ALPES apporte à la société IN EXTENSO LYONNAIS la propriété de l'ensemble des éléments, actifs et de passifs, afférents à la branche complète et autonome d'activité du fonds libéral exploité en Région Rhône Alpes (Lyon Charbonnières).

### **ACTIF APPORTE**

- Concessions, brevets et droits assimilés	498 €
- Fonds libéral	3 971 000 €
- Autres immobilisations corporelles	18 379 €
- Immobilisations financières	95 810 €
- En-cours de production	208 729 €
- Avances et acomptes versés	2 866 €
- Clients et comptes rattachés	1 175 701 €
- Autres créances attachées au Fonds	451 059 €
- Charges constatées d'avance	36 043 €
	-----
<b>TOTAL DE L'ACTIF APPORTE</b>	<b>5 960 085 €</b>

### **PASSIF PRIS EN CHARGE**

- Provisions pour risque	138 000 €
- Provisions pour indemnités de fin de carrière	234 542 €
- Participation des salariés	9 850 €
- Avances et acomptes reçus	6 859 €
- Fournisseurs et comptes rattachés	58 774 €
- Dettes fiscales et sociales	1 300 325 €
- Autres dettes	506 689 €
- Produits constatés d'avance	890 606 €
	-----
<b>TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE (2)</b>	<b>3 145 645 €</b>

**ACTIF NET APPORTE (1-2) 2 814 440 €**

### **2.2 Evaluation**

Pour établir les bases et conditions de cet apport, il a été décidé par les parties que les opérations seraient effectuées sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaîtront dans les comptes de la société IN EXTENSO RHONE ALPES au terme de l'opération d'apport dudit fonds libéral par la société IN EXTENSO OPERATIONNEL, opération concomitante à la présente opération d'apport.

### 2.3 Charges et conditions

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage en la matière, notamment :

La société IN EXTENSO LYONNAIS aura la propriété des biens et droits apportés par la société IN EXTENSO RHONE ALPES à compter du jour où l'apport sera devenu définitif.

La société bénéficiaire en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2006, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société IN EXTENSO RHONE ALPES depuis cette date étant considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société bénéficiaire.

L'opération d'apport ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées et sous réserve que lesdites conditions soient réalisées avant le 30 juin 2007 :

- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BDO MARQUE GENDROT de l'opération d'apport partiel d'actif par la société BDO MARQUE GENDROT à la société IN EXTENSO NATIONAL du présent fonds libéral,
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IN EXTENSO NATIONAL :
  - de l'opération d'apport partiel d'actif par la société BDO MARQUE GENDROT à la société IN EXTENSO NATIONAL du présent fonds libéral et de l'augmentation de capital en résultant,
  - du réapport dudit fonds libéral à la société IN EXTENSO OPERATIONNEL,
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IN EXTENSO OPERATIONNEL :
  - de l'opération d'apport partiel d'actif par la société IN EXTENSO NATIONAL à la société IN EXTENSO OPERATIONNEL dudit fonds libéral et de l'augmentation de capital en résultant,
  - du réapport dudit fonds libéral à la société IN EXTENSO RHONE ALPES,
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IN EXTENSO RHONE ALPES :
  - de l'opération d'apport partiel d'actif par la société IN EXTENSO OPERATIONNEL à la société IN EXTENSO RHONE ALPES dudit fonds libéral et de l'augmentation de capital en résultant,
  - du réapport dudit fonds libéral à la société IN EXTENSO LYONNAIS,

- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IN EXTENSO LYONNAIS de l'opération d'apport partiel d'actif par la société IN EXTENSO RHONE ALPES dudit fonds libéral et de l'augmentation de capital en résultant.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de l'article 210 B du Code Général des Impôts sur les sociétés.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 817 A du Code Général des Impôts et 301-E de l'Annexe II audit Code et sera soumise au droit fixe de 500 Euros.

### **3 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

#### **3.1 Vérifications**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour m'assurer de :

- la réalité des apports,
- l'absence d'événements intervenus entre la date de la prise d'effet de l'opération et la date de dépôt de mon rapport, de nature à remettre en cause ces évaluations,

et apprécier :

- la valeur des apports et leur non sur-évaluation,
- les éventuels avantages stipulés.

J'ai procédé notamment à :

- l'examen du projet de contrat d'apport,
- la revue des éléments juridiques des deux sociétés.

#### **3.2 Commentaires**

Les éléments d'actif et de passif relatifs au fonds libéral réapporté ont été estimés à leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaîtront dans les comptes de la société IN EXTENSO RHONE ALPES au terme de l'opération d'apport dudit fonds libéral par la société IN EXTENSO OPERATIONNEL, opération concomitante à la présente opération d'apport.

Le fonds libéral avait été valorisé sur la base de 0,75 du Chiffre d'affaires lors de l'opération d'apport réalisée en amont.

L'emprunt, d'un montant de 1.915.000 Euros, n'est pas réapporté à la société IN EXTENSO LYONNAIS et reste donc au niveau de la société IN EXTENSO RHONE ALPES.

#### **3.3 Appréciation**

S'agissant d'une opération de restructuration, les apports tant actifs que passifs ont été estimés à la valeur nette comptable.

#### 4 -CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.814.440 Euros n'est pas surévaluée.

Il n'est pas fait mention d'avantage particulier dans le projet de contrat d'apport et je n'en ai pas relevé lors de mes travaux.

Fait à Puteaux, le 7 mars 2007



Sylvie BRIET

Commissaire à la scission et aux apports